

# COMMUNE DE SAALES

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en fonction : 15

Nombre de conseillers  
présents : 11

### *Séance ordinaire du 09 Décembre 2014*

Sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL, Maire, suite à la convocation datée du 04 Décembre 2014.

**Membres présents :** Mmes Brigitte HUNG, Dominique LIEBMANN, Sandra FORNACIARI, Colette GLEITZ.

Mrs Claude BRIGNON, Romain MANGENET, Jean-Pol HUMBERT, Marc MAIRE, Jean-Claude PHILIPPE et Jean-Luc VIGNERON.

**Membre absent ayant donné procuration :** Dalila TRUTTMANN a donné procuration à Colette GLEITZ, Vincent FROELICHER a donné procuration à Brigitte HUNG

**Membres excusés :** Katia BIACCHI et Pierre-Marc HUNG

**Membre non excusé :** /

**Secrétaire de séance :** Colette GLEITZ

Le Maire propose au Conseil une modification d'ordre du jour avant la lecture de ce dernier concernant :

- 089 : Bourg-Centre 3<sup>ème</sup> tranche : Appel d'offres
- 090 : Bourg-Centre 3<sup>ème</sup> tranche : Cabine téléphonique

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

*Le P.V. de la précédente séance, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.*

<b>2014 – 077 : OBJET : Maison STOLL : Lancement de l'étude</b>
---

Le Maire fait part des informations suivantes concernant l'étude « Diagnostic de faisabilité » qui concerne la maison Stoll :

- Les services techniques de la Région ont avisé le Maire que l'étude relevait bien de la ligne de crédits « Réhabilitation de friches non agricoles » et non plus de « Projet d'aménagement global ».  
Le dossier sera présenté à la commission de janvier 2015.
- La commune représentée par son Maire a été auditionnée par un jury en vue de l'obtention des aides du Conseil Général au titre de l'appel à projet « J'habite et je vis l'intergénérationnel ».  
L'audition s'est très bien passée mais les élus du Conseil Général souhaitent bénéficier des résultats de l'étude avant de se prononcer définitivement.

Il apparait donc nécessaire de lancer l'étude du Bureau Panoptique (10 230 € HT) rapidement sachant que la commune devrait normalement bénéficier d'une aide de 80%.

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner une suite favorable tout en rappelant que si l'étude ne devait pas déboucher sur l'achat du bâtiment et des travaux, le coût pour la collectivité serait de l'ordre de 4 000 € (20% du coût + la TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 2 abstentions (Dominique LIEBMANN et Jean-Luc VIGNERON) :

- **DECIDE** de lancer l'étude Panoptique pour 10 230 € HT

<b>2014 – 078 : OBJET : Bourg-Centre 3<sup>ème</sup> tranche : Coordination SPS</b>
---

Le Maire expose au Conseil le résultat de la consultation réalisée pour la coordination SPS pour les travaux Bourg-Centre 3<sup>ème</sup> tranche.

Ce marché est attribué au bureau d'études Elyfec de VAUX-MILIEU pour un montant de **1 080 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre du bureau Elyfec.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

<b>2014 – 079 : OBJET : Adhésion au service départemental d'aménagement d'urbanisme et d'habitat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.</b>
--

Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général,

Considérant la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol,

Considérant que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénoncer la convention qui lie la commune à la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour le 30 Juin 2015 ;
- **DECIDE** de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention pour le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune. Le préavis de six mois débute à compter de la transmission de la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;
- **PREND EN CHARGE** la redevance demandée

**2014 – 080 : OBJET: Transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de communes de la vallée de la Bruche.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District Haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SICTOMME),

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 24 novembre 2014 relative au transfert de compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : modification des statuts,

Considérant que la prise de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » permettrait à la Communauté de communes de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément à l'article L. 5214-23-1 du CGCT ;

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes et de ses communes membres que la Communauté de communes bénéficie d'un tel régime financier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, cette proposition doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de présente délibération ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE :**

**ARTICLE 1:** Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**ARTICLE 2:** Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

**ARTICLE 3:** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au président du SICTOMME et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**2014 – 081 : OBJET : Salle des fêtes : Avenant au règlement**

Le Maire présente au Conseil un avenant au règlement intérieur de la salle des fêtes pour l'article n°5 :

« La location du week-end s'entend du vendredi soir au lundi matin avec des états des lieux intérieur et extérieur lors de la remise des clés le vendredi entre 17h et 19h et le lundi pour la restitution des clés entre 8h et 10h.

Le locataire désirant avoir les clés dès le jeudi soir se verra facturer une journée supplémentaire au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant proposé

**2014 – 082 - OBJET : Piscine : Prise en charge de la formation du surveillant de baignade**

Le Maire expose au Conseil que Mademoiselle Pascaline GUIOT, notre surveillante de piscine, demande la prise en charge de sa formation PSE obligatoire pour la surveillance de baignade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à rembourser sa formation à Mademoiselle Pascaline GUIOT

**2014 - 083 : OBJET : SELECT'OM : Rapport annuel 2013**

Le Maire présente au Conseil le rapport annuel d'activité du SICTOMME pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté

**2014 – 084 : OBJET : Association haute Bruche Ecoles : Demande de Subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecoles .

Cette association a été créée en 1990. Elle regroupe des enseignants et des parents d'élèves des écoles de Saâles, Bourg-Bruche, Saulxures, Ranrupt, Colroy la Roche, Saint Blaise la Roche, Plaine, Fouday et Waldersbach. Elle a pour vocation de promouvoir des activités culturelles et sportives en milieu scolaire.

Pour faire face à l'achat des licences pour les élèves de ces écoles, le coût est de 5.50 € par enfant, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, une subvention calculée sur un coût enfant de 5.50 € multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés de la Grande Section jusqu'au CM2 soit pour notre commune 49 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, la somme de 269.50 € pour l'année scolaire 2014/2015

**2014 – 085 : OBJET : Employés communaux : Frais de téléphone**

Monsieur Guillaume VAGNEY utilisant son téléphone portable pour les besoins du service, le Maire propose de lui rembourser une partie de ses frais de téléphone pour le dédommager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lui rembourser **60 € par semestre** avec effet à partir du premier semestre 2015

**2014 – 086 : OBJET : Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saâles,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**Considérant :**

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

## **DECIDE**

▪ **D'INSTITUER** le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité:

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants. L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- selon la manière de servir de l'agent, apprécié notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent et son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

La révision (à la hausse et à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 1 précité.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

*Montant de référence x coefficient 8 x nombre d'effectifs.*

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon une périodicité mensuelle.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le Conseil Municipal décide que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

<b>2014 - 087 - OBJET : Remboursement de frais</b>
--

Le Maire propose au Conseil de rembourser la somme de **5.86 €** à Monsieur Guillaume VAGNEY qui a payé avec ses propres deniers l'achat de fournitures pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Guillaume VAGNEY ses frais sur les justificatifs présentés.

**2014 - 088 - OBJET : Eglise : Frais de chauffage**

Suite à la délibération du 19 octobre 2006, le Maire expose que le Conseil Municipal avait décidé de fixer forfaitairement et annuellement la participation du Conseil de fabrique pour les frais de chauffage de l'église.

Cette année, au vu du relevé calorifique, la Maire propose de fixer cette participation à 50% du montant soit :

$$1\ 711,37 / 2 = 855,69 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 855,69 € la participation forfaitaire demandée au Conseil de Fabrique pour l'année 2014.

**2014 – 089 : Bourg-Centre 3<sup>ème</sup> tranche : Appel d'offres**

Le Maire expose au Conseil que pour acter le programme Bourg-centre 3<sup>ème</sup> tranche, il faut lancer, pour le 15 décembre, une consultation d'entreprises avec un seul lot.

L'ouverture des plis se fera courant du mois du janvier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises sur ce programme

**2014 – 090 : OBJET : Bourg-Centre 3<sup>ème</sup> tranche : Cabine téléphonique**

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie, il convient d'enlever rapidement la cabine téléphonique et de pourvoir à son remplacement lors des travaux.

Le Maire a demandé à France télécom d'actualiser son devis qui date de 2012 et qui s'élevait à 2 535.04 € HT

Le Maire demande au Conseil de valider le devis actualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau devis présenté

*Après ce dernier point, le Maire lève la séance.*